

NETTOYAGE DANS VOS LOCAUX VOUS UTILISEZ UNE ENTREPRISE DE NETTOYAGE

Le plan de prévention (décret n° 92-158)

Obligatoire :

- si : - Plus de 400 heures par an
- ou en cas de :
- Travail en hauteur,)
 - Risque chimique,)
 - Risque biologique,...)
- Arrêté du
19/03/93

La visite préalable commune a-t-elle été faite ?

➔ Les activités à risques :

- Répertorier les risques de votre entreprise et les signaler à l'entreprise de nettoyage.
- Inscrire les mesures de sécurité prises conjointement dans le plan de prévention.
 - ☞ Machines : sont-elles à l'arrêt ou consignées (énergie coupée) ?
 - ☞ Un contact est-il possible avec des produits chimiques ou des poussières dangereuses ?
 - ☞ Y-a-t'il un risque infectieux ?
 - ☞ Y-a-t'il un risque électrique ? (exemples : prises détériorées - un disjoncteur différentiel bien calibré est-il en place ? Y-a-t'il une maintenance régulière de votre installation électrique ?...)

➔ Le travail en hauteur :

- ☞ Ce risque (le plus important en nettoyage) existe-t-il ?
 - Si oui, nécessité absolue d'une étude commune avec la société de nettoyage.

➔ La circulation :

- ☞ Vos chariots, engins, véhicules... font-ils courir un risque aux salariés de l'entreprise de nettoyage ?
- ☞ Le matériel et les activités de l'entreprise de nettoyage génèrent-ils des risques pour vos salariés ?
 - Tenir compte des agents de l'entreprise de nettoyage pour établir un plan de circulation.

→ L'accueil dans vos locaux :

☞ Les vestiaires et lavabos sont-ils à disposition ?

- Cf article R 232-2 du Code du Travail.
- Cf article R 237-16 du Code du Travail.

☞ Y-a-t'il un local technique ?

- Prévoir un espace suffisant pour le matériel.

☞ Y-a-t'il un local de stockage de produits chimiques ?

- La réglementation prévoit ventilation, cuvette de rétention, séparation des acides et des bases...

☞ Les issues de secours sont-elles réglementaires ?

☞ Les éclairages :

- Sont-ils suffisants pour circuler et nettoyer ?

- 120 lux pour les locaux de travail, les vestiaires, les sanitaires,
- 40 lux pour les aires de circulation intérieures,
- 60 lux pour les escaliers, les entrepôts,
- Penser à la possibilité d'un éclairage continu, en particulier dans les escaliers.

- Les éclairages de secours sont-ils maintenus en état ?

→ L'évacuation des déchets :

☞ Avez-vous pensé à faciliter l'évacuation des déchets ?

- Le conditionnement de vos déchets présentent-ils un risque ?
- Vérifier l'état des sols, les dénivellations, la proximité du local de stockage, l'accès aux bennes, l'existence de moyens de manutention, l'éclairage...

→ L'organisation des secours :

☞ Y-a-t'il une possibilité de communication avec l'extérieur à toute heure ?

- Prévoir une ligne téléphonique accessible ?